

Direction des cycles de l'eau

Dossier suivi par Pierre PINTO
Responsable Etudes et Travaux
02 99 21 92 30
p.pinto@stmalo-agglomeration.fr

Ville de Saint-Malo
Hôtel de Ville
PLACE CHABEAUBRIAND
CS 21826
35418 SAINT-MALO CEDEX

À l'attention de Monsieur Serge BESSEICHE,
Adjoint délégué au Maire

Cancale, le 23 JAN 2026

Nos références : 2025D/SA-SMA/00061

Objet : ZAC de la Houssaye – Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 4 novembre dernier par lequel vous nous faites part de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la Houssaye à Saint-Malo.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, j'ai le plaisir de vous informer que Saint-Malo Agglomération autorise le raccordement de cette opération aux réseaux publics existants d'eaux usées et d'eaux pluviales situés en périphérie du site.

La gestion des eaux pluviales devra être conforme au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, établi par le bureau d'études « *Iao Senn* », lequel privilégie l'infiltration à la source, prévoit la gestion des pluies intenses par des dispositifs de surverse avec restitution en plusieurs points et exclut tout ouvrage susceptible d'impacter la nappe phréatique.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, par infiltration complétée par une régulation, selon les modalités suivantes :

- Un minimum de 15 l/m² imperméabilisé en infiltration, avec une surface minimale de 0,2 m² par m² imperméabilisé ;
- Un complément de 27 l/m² imperméabilisé en régulation, avec un débit de fuite fixé à 1 l/s ;
- Certains lots feront toutefois l'objet d'une régulation totale, en raison de la pollution des sols présente dans leur emprise.

D'autre part, je vous informe que Saint-Malo Agglomération acceptera, à l'issue des aménagements de la ZAC, la rétrocession des réseaux d'assainissement implantés sous le futur domaine public, dès lors que ces ouvrages respecteront les prescriptions techniques de l'agglomération. En particulier, ils devront satisfaire aux diagnostics réglementaires, dont les résultats devront être déclarés conformes aux exigences de Saint-Malo Agglomération (inspection télévisée, d'étanchéité et les contrôles de compactage des tranchées).



Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer,
Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'eau et
l'assainissement,



Olivier COMPAIN

